

Délibération 2024-021

Finances – Débat d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mars 2024.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. SABATIER Robert a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

M. Georges CHEVALLIER

Délibération 2024-021

Exposé

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires. Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un document écrit : le rapport d'orientation budgétaire, qui a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération du conseil communautaire vient ensuite prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-36 ;

Considérant la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant le débat intervenu sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes (budget principal et budgets annexes) sur la base du rapport susmentionné ;

La Commission des Finances entendue le 05 mars 2024 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Val'Aïgo (budget principal et budgets annexes).
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour - 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Georges CHEVALLIER

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

21 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.